

TA/DG
MINISTÈRE D'ÉTAT

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

N° 177 /ME3/CAB.

V/LETTRE N° 214
DU 21 JUIN 1989.

ABIDJAN, LE 23 JUIN 1989

LE MINISTRE D'ÉTAT

à

MONSIEUR LE MINISTRE
DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ABIDJAN.

PAR LETTRE VISÉE EN RÉFÉRENCE, VOUS M'AVEZ FAIT CONNAÎTRE LE PRÉJUDICE CONSIDÉRABLE QUI POURRAIT RÉSULTER POUR LES SERVICES DES DOUANES ET NOTAMMENT UNE POSSIBILITÉ DE RECRUESCENCE DE LA FRAUDE DOUANIÈRE SI LES VÉHICULES DE CETTE ADMINISTRATION ÉTAIENT SOUMIS AUX DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES IMMATRICULÉS DANS LA SÉRIE D.

TOUTEFOIS, SUR LA LISTE DES VÉHICULES EN SERVICE FOURNIE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES, IL FIGURE SEULEMENT 17 VÉHICULES IMMATRICULÉS EN SÉRIE D SUR UN TOTAL DE 186 VÉHICULES. LE RESTE DES VÉHICULES ÉTANT BANALISÉ EN SÉRIE NORMALE.

CEPENDANT, JE PENSE QU'IL CONVIENT DE DISPENSER DANS LEUR ENSEMBLE LES SERVICES DE DOUANE DES CONTRÔLES ENVISAGÉS DANS MA CIRCULAIRE DU 14 JUIN 1989.

J'ADRESSE, DANS CE BUT, COPIE DE CETTE CORRESPONDANCE À MONSIEUR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE ET À MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE.

COPIE : M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT.

CAMILLE ALLIALI.